

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2020**

Dans l'arrêté ministériel 2020-004 publié le 15 mars 2020, le gouvernement du Québec permet temporairement aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication. Ces modalités visent à minimiser les risques de propagation de la COVID-19. L'enregistrement des délibérations de cette séance sera publié sur le site Internet de la Ville de La Pocatière (www.lapocatiere.ca), tel que requis par l'arrêté ministériel 2020-29 publié le 26 avril 2020.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue à huis clos et par visioconférence, le mardi 19 mai 2020, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Sylvain Hudon

M. Vincent Bérubé
M^{me} Lise Bellefeuille
M. Mario Guignard
M. Simon Fissette
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M^{me} Danielle Caron, greffière.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consœur et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

118-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

Adoption de procès-verbal- Séance ordinaire du 4 mai 2020

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

119-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020.

Taxe spéciale – Centre Bombardier – Transfert à partir du surplus accumulé affecté

120-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE TRANSFÉRER, du surplus accumulé affecté vers le fonds général de la Ville, la somme de 14 513,89 \$, correspondant aux sommes accumulées à même une taxe

spéciale de 0,06 \$ du 100 \$ d'évaluation imposable, appliquées en cours d'exercice 2019 au remboursement, en capital et intérêt, de l'emprunt réalisé pour les travaux de construction du Centre Bombardier.

Taxe spéciale – Véhicules municipaux – Transfert au surplus accumulé affecté

121-2020 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE TRANSFÉRER au surplus accumulé affecté de la Ville la somme de 29 211,36 \$, correspondant aux sommes accumulées à même une taxe spéciale de 0,065 \$ du 100 \$ d'évaluation imposable, non utilisées pendant l'exercice 2019 pour voir au remboursement, en capital et intérêt, d'emprunts réalisés pour l'acquisition de véhicules municipaux.

Taxe spéciale – Autres bâtiments municipaux – Transfert au surplus accumulé affecté

122-2020 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE TRANSFÉRER au surplus accumulé affecté de la Ville la somme de 15 022,53 \$ correspondant aux sommes accumulées à même une taxe spéciale de 0,04 \$ du 100 \$ d'évaluation imposable, non utilisées pendant l'exercice 2019 pour voir au remboursement, en capital et intérêt, des emprunts effectués pour des travaux de rénovation aux bâtiments de la Ville autres que le Centre Bombardier.

Taxe spéciale – Développement résidentiel – Transfert au surplus accumulé affecté

123-2020 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE TRANSFÉRER au surplus accumulé affecté de la Ville la somme de 8 386,70 \$ correspondant aux sommes accumulées à même une taxe spéciale de 0,02 \$ du 100 \$ d'évaluation imposable, non utilisées pendant l'exercice 2019 pour voir au remboursement, en capital et intérêt, d'emprunts réalisés pour les travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, et de finition de rue dans le cadre des projets résidentiels de la rue du Cheminot, de la rue de la Vigie, de l'Îlot de la Gare et de la Place du Boisé.

Taxe spéciale - Alimentation en eau potable - Transfert à partir du surplus accumulé affecté

124-2020 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE TRANSFÉRER, du surplus accumulé affecté vers le fonds général de la Ville, la somme de 7 927,27 \$, correspondant aux sommes accumulées à même une taxe spéciale de 40 \$ par unité, appliquées en cours d'exercice 2019 au refinancement de l'emprunt 9-2003 réalisé pour les travaux d'amélioration de l'alimentation en eau potable, incluant la construction de l'usine de filtration.

Centre Bombardier - Affectation au surplus accumulé affecté

125-2020 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE TRANSFÉRER du surplus libre de la Ville vers le surplus accumulé affecté au remboursement, en capital et intérêt, de l'emprunt réalisé pour les travaux de construction du Centre Bombardier, la somme de 7 400 \$ correspondant aux revenus accumulés en 2019 dans le cadre de la campagne de financement et non utilisés à ce jour.

Travaux de réfection d'une partie de la 6^e avenue Pilote – Acceptation provisoire des travaux et libération partielle de la retenue

CONFORMÉMENT à la recommandation de S Leblanc consultant, maître d'oeuvre des travaux, dans une lettre datée du 13 mai 2020;

126-2020 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER provisoirement les travaux de réfection d'une partie de la 6^e avenue Pilote réalisés par Michel Gamache & Frères inc. et d'autoriser partiellement la libération de la retenue contractuelle dans ce dossier, soit un montant de 105 582,16 \$ moins une garantie spéciale de 10 000 \$ pour la correction des déficiences du pavage constatées le 12 mai 2020, en échange d'un cautionnement d'entretien de 10 % de la valeur totale des travaux, soit un montant de 105 582,16 \$ valide pour 2 ans à compter de la date de fin des travaux, soit le 24 mars 2020;

D'AUTORISER M. Jacques Desjardins, directeur des Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Addenda au bail de Développement économique La Pocatière

127-2020 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, l'addenda au bail consenti par la Ville de La Pocatière à Développement économique La Pocatière le 21 décembre 2016, pour des locaux situés à l'étage du 900, 6^e avenue Pilote, visant, ledit addenda, à ajouter au bail l'obligation pour le locataire de payer au locateur les frais relatifs à la fourniture par ce dernier du service téléphonique (frais de base, interurbains et autres services utilisés, auxquels s'ajoutent des frais d'administration de 15 %);

D'AUTORISER M. Sylvain Hudon, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit addenda, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière - Démission d'une pompière à temps partiel

128-2020 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la démission de M^{me} Heidi Blanchet Morin à titre de pompière à temps partiel du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, annoncée dans une lettre du 8 mai 2020, avec effet, ladite démission, à compter du 8 mai 2020;

DE REMERCIER M^{me} Blanchet Morin de son implication au sein de la brigade des pompiers.

Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Nomination d'un responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la Section III

CONSIDÉRANT que le règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens est entré en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la Section III de ce règlement d'application concerne les déclarations de chiens potentiellement dangereux et les ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville d'appliquer les dispositions de cette section lorsqu'elle reçoit une déclaration concernant un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer un responsable de l'application des dispositions de cette section;

129-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE NOMMER M^{me} Danielle Caron, greffière, ou, en son absence ou incapacité d'agir, M. Cédric Gagnon, directeur général, officier responsable de l'application, au nom de la Ville de La Pocatière, de la Section III du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

D'AUTORISER M^{me} Caron et M. Gagnon à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2020, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 11-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Projet de Vidéotron déposé au CRTC dans le cadre du programme de financement Fonds pour la large bande - Demande de priorisation

ATTENDU que les MRC du Kamouraska, de Rivière-du-Loup, du Témiscouata et des Basques (KRTB) ont choisi de faire front commun pour le dossier Internet haut débit (IHD) afin de démontrer l'importance accordée par leur organisation à cet élément essentiel pour leur développement actuel et futur;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé le 18 octobre 2019 l'appel de projets nommé « Régions branchées » dans le cadre du programme de financement « Québec haut débit » qui visait les secteurs qui étaient partiellement mal desservis en service IHD;

ATTENDU que Vidéotron a déposé un projet à « Régions branchées » pour l'ensemble du KRTB pour les secteurs admissibles;

ATTENDU que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a lancé le « Fonds pour la large bande du CRTC » le 13 novembre 2019;

ATTENDU que Vidéotron va déposer un projet au Fonds du CRTC pour les MRC du KRTB pour une couverture complète Internet haut débit;

ATTENDU qu'avec la mise en commun des projets déposés à « Régions branchées » et celui au Fonds du CRTC cela assurerait une couverture IHD complète pour les quatre MRC du KRTB;

ATTENDU que Vidéotron possède des licences du spectre des fréquences pour le service sans fil mobile (fréquences associées à la téléphonie cellulaire);

ATTENDU que le projet de Vidéotron est le seul qui touche les quatre MRC du KRTB, comparativement aux autres projets déposés qui ne touchent qu'à trois des quatre MRC, laissant un territoire orphelin;

ATTENDU que le projet de Vidéotron est le seul projet qui couvre l'ensemble des résidences et commerces des MRC du KRTB ;

ATTENDU qu'actuellement le KRTB est situé entre deux zones déjà bien couvertes par l'entreprise Têlus, soient celles de la MRC de L'Islet à l'Ouest et de la MRC Rimouski-Neigette à l'Est, laquelle entreprise a obtenu en 2017 une importante aide financière par les programmes « Québec branché » et « Brancher pour innover »;

ATTENDU que la réalisation de ces projets rendrait complète la couverture IHD de l'Est-du-Québec, du côté Sud du fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU que la date limite du dépôt des projets au Fonds du CRTC est fixée au 1^{er} juin 2020;

130-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de prioriser le projet déposé par l'entreprise Vidéotron pour les quatre MRC du KRTB et d'accorder à Vidéotron le financement nécessaire pour déployer un service Internet haut débit dans tous les secteurs admissibles au programme et ainsi assurer une couverture complète pour tout le KRTB par l'addition du projet déposé à « Régions branchées » du programme « Québec haut débit » en décembre 2019.

Autres sujets

Aucun sujet n'est ajouté.

Période de questions

Aucun contribuable n'étant présent, aucune question n'est adressée au conseil.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

131-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 16.